

ADMIS  FONCTION  
PUBLIQUE

SÉLECTION  
2023-2024

13<sup>e</sup> édition

Épreuves de sélection

# GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE

GAV APJA et GAV EP • Catégorie C

**Tout-en-un**



**TOUT POUR RÉUSSIR  
ÉCRIT ET ORAL**

-  Tout sur la candidature, les épreuves, la formation et le métier
-  Test d'auto-évaluation  
Plannings de révisions
-  Méthode et conseils du jury  
Tout le cours en 9 chapitres
-  350 questions corrigées  
20 sujets corrigés
-  2 simulations d'entretien  
160 questions possibles

 **OFFERT** 20 tutos pour décrypter  
en ligne les tests psychotechniques  
+ Fil d'actualité

**N°1** Vuibert  
DES CONCOURS



**ADMIS**  **FONCTION  
PUBLIQUE**

**SÉLECTION  
2023-2024**

13<sup>e</sup> édition

**ÉPREUVES DE SÉLECTION**

# **GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE**

GAV APJA et GAV EP • Catégorie C

**Tout-en-un**

**Bernadette Lavaud**

Professeure de français, formatrice spécialiste des écrits professionnels et en expression orale pour plusieurs filières dont la sécurité

**François Lavedan**

Cadre au ministère de l'Intérieur et membre de plusieurs jurys de concours administratifs

**Vuibert**

# Ressources numériques



**Des sujets blancs corrigés  
supplémentaires, un fil d'actu  
et 20 tutos pour décrypter les tests  
psychotechniques sont offerts en ligne.  
Pour les télécharger, rendez-vous sur :**

**[www.Vuibert.fr/site/214772](http://www.Vuibert.fr/site/214772)**

ISSN : 2109-9305

ISBN : 978-2-311-21477-2

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Photographie de couverture : © Stephane/Adobe Stock

Composition : So'Graph



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert - mars 2023 - 5, allée de la 2<sup>e</sup> DB - 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

# Sommaire

## pour se repérer

### Votre sélection, votre métier



Travail  
réalisé

▶ <b>Journée de travail type</b> .....	18	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Aspects juridiques des missions des gendarmes adjoints volontaires</b> ..	20	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Témoignages</b> .....	26	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Auto-évaluation</b> .....	28	<input type="checkbox"/>

### PARTIE 1 Réussir les épreuves d'admissibilité



## Réussir l'épreuve de test de culture générale

▶ <b>Planning de révisions</b> .....	34	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Méthodologie et conseils</b> .....	35	<input type="checkbox"/>
<i>Connaissances générales</i>		
▶ <b>Tout le cours</b> .....	38	<input type="checkbox"/>
1. Histoire .....	38	<input type="checkbox"/>
2. Géographie .....	48	<input type="checkbox"/>
3. Éducation morale et civique .....	55	<input type="checkbox"/>
4. Secourisme .....	59	<input type="checkbox"/>
5. Culture numérique .....	73	<input type="checkbox"/>
6. Environnement .....	83	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Sujets blancs corrigés</b> .....	94	<input type="checkbox"/>
Sujet 1 .....	94	<input type="checkbox"/>
Sujet 2 .....	98	<input type="checkbox"/>
Sujet 3 .....	101	<input type="checkbox"/>
Sujet 4 .....	105	<input type="checkbox"/>
Sujet 5 .....	109	<input type="checkbox"/>
Sujet 6 .....	113	<input type="checkbox"/>
Sujet 7 .....	117	<input type="checkbox"/>
Sujet 8 .....	122	<input type="checkbox"/>

## Connaissance de la langue française

► <b>Tout le cours</b> .....	128	<input type="checkbox"/>
1. Vocabulaire .....	128	<input type="checkbox"/>
2. Conjugaison .....	131	<input type="checkbox"/>
3. Accords grammaticaux .....	136	<input type="checkbox"/>
► <b>Sujets blancs corrigés</b> .....	140	<input type="checkbox"/>
Sujet 1 .....	140	<input type="checkbox"/>
Sujet 2 .....	144	<input type="checkbox"/>
Sujet 3 .....	148	<input type="checkbox"/>
Sujet 4 .....	151	<input type="checkbox"/>
Sujet 5 .....	156	<input type="checkbox"/>
Sujet 6 .....	159	<input type="checkbox"/>
Sujet 7 .....	163	<input type="checkbox"/>
Sujet 8 .....	167	<input type="checkbox"/>

## Réussir l'épreuve de test de compréhension de textes

► <b>Planning de révisions</b> .....	172	<input type="checkbox"/>
► <b>Méthodologie et conseils</b> .....	173	<input type="checkbox"/>
► <b>Sujets blancs corrigés</b> .....	179	<input type="checkbox"/>
Sujet 1 .....	179	<input type="checkbox"/>
Sujet 2 .....	191	<input type="checkbox"/>
Sujet 3 .....	201	<input type="checkbox"/>
Sujet 4 .....	212	<input type="checkbox"/>

## Réussir l'épreuve de test de personnalité

► <b>Planning de révisions</b> .....	226	<input type="checkbox"/>
► <b>Méthodologie et conseils</b> .....	227	<input type="checkbox"/>
► <b>Questions possibles commentées</b> .....	231	<input type="checkbox"/>

## PARTIE 2 Réussir les épreuves d'admission



## Réussir sa lettre de motivation

► <b>Méthodologie et conseils</b> .....	238	<input type="checkbox"/>
---	-----	--------------------------

## Réussir l'épreuve d'entretien avec le référent recrutement

▶ <b>Planning de révisions</b> .....	248	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Présentation de l'épreuve</b> .....	249	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Méthodologie et conseils</b> .....	254	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Tout le cours</b> .....	263	<input type="checkbox"/>
1. Présentation de la Gendarmerie nationale .....	263	<input type="checkbox"/>
2. Présentation des autres forces de sécurité .....	275	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Questions possibles commentées</b> .....	277	<input type="checkbox"/>
▶ <b>Simulations d'entretien avec le référent recrutement</b> .....	283	<input type="checkbox"/>
Simulation n° 1 .....	283	<input type="checkbox"/>
Simulation n° 2 .....	286	<input type="checkbox"/>



# Votre sélection, votre métier



## 1. Votre sélection



### REMARQUE DU FORMATEUR

Les gendarmes adjoints volontaires ne sont pas recrutés sous la forme d'un concours. Pourtant, la sélectivité du recrutement et la pluralité des épreuves sont similaires à celles d'un concours.

### 1. Comment déposer une candidature ?

L'organisation du recrutement des GAV est très particulière. En effet, il s'agit d'un **recrutement permanent** : vous pouvez déposer un dossier de candidature n'importe quand dans l'année et vous passez vos tests dans les semaines qui suivent !

Les pré-inscriptions aux tests se font directement sur le site [www.lagendarmierecrute.fr](http://www.lagendarmierecrute.fr), rubrique « Recrutements ». Sur ce site, les candidats peuvent voir la liste des recrutements ouverts, déposer un dossier, en suivre la gestion, etc. En cas d'impossibilité technique, un dépôt classique est toujours possible. Le retrait des dossiers de candidature au concours de gendarme adjoint volontaire et pour vos demandes d'informations complémentaires se fait aussi auprès des brigades de gendarmerie et aux différents centres d'information et de recrutement de la Gendarmerie nationale (CIR)<sup>1</sup>. Les candidats militaires déposeront préalablement leur dossier dans leur unité.

Pour déposer un dossier de candidature, les conditions sont les suivantes :

- avoir au moins 17 ans et moins de 26 ans ;
- être de nationalité française ;

1. Composez le 0820 220 221 pour trouver le CIR de votre région. Vous pouvez aussi contacter les « référents au recrutement », des personnels à l'écoute des candidats.

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité (une enquête de moralité sera effectuée) ;
- être en règle par rapport aux dispositions du service national : avoir satisfait aux obligations du service national ou à la journée défense et citoyenneté (JDC, qui remplace la JAPD), ou bien en avoir été légalement exempté ou dispensé ;
- être reconnu physiquement apte par un médecin servant dans la gendarmerie ;
- ne pas avoir bénéficié d'un congé de reconversion entraînant la cessation définitive de l'état militaire (candidat militaire ou ex-militaire).

Aucun diplôme n'est exigé (sauf pour le recrutement de gendarme adjoint volontaire destiné à occuper un emploi particulier, où il faut justifier d'une qualification du niveau minimum d'un CAP ou d'une expérience professionnelle en rapport direct avec l'emploi sollicité hormis pour les postes « employé de bureau » ou « télécommunications – Informatique » pour lesquels le niveau minimum requis est le bac).

Dans le cas particulier des sportifs de haut niveau (HN) recensés sur la liste ministérielle, il suffit de faire une demande à la fédération du sport pratiqué. Celle-ci sera ensuite envoyée au ministère de la Jeunesse et des Sports puis au commissariat des sports militaires. Elle doit être acceptée par le Centre national des sports de la défense (CNSD) et par la gendarmerie. La dernière étape consiste à se rendre dans un Centre d'information et de recrutement (CIR) pour créer un dossier. Le postulant GAV HN n'est pas obligé de répondre aux critères d'âge.

## 2. Qu'en est-il des emplois particuliers (GAV EP) ?

Sur demande et selon votre formation professionnelle, il est possible d'accéder à des postes à compétences spécifiques.

Les conditions de candidatures sont quasiment les mêmes que pour les GAV classiques sauf en ce qui concerne la qualification (voir *supra*).

La liste de ces postes est la suivante :

- **Auto Engins-Blindés (AEB)** : carrossier, carrossier peintre, mécanicien automobile, mécanicien moto, mécanicien nautique.
- **Employé de bureau** : infographiste, secrétaire, secrétaire comptable, secrétaire conducteur, secrétaire vaguesmestre.
- **Entretien – Casernement** : agent d'entretien, électricien, frigoriste, horticulteur, maçon, menuisier, peintre bâtiment, plombier.
- **Restauration** : commis de cuisine, cuisinier, employé de restauration.
- **Télécommunications – Informatique** : assistant informaticien, électronicien, électrotechnicien.
- **Transport – Magasinage** : aide moniteur auto-école, conducteur PL, conducteur VL, magasinier.
- **Divers** : agent d'accueil et d'informations, aide dresseur canin, aide moniteur de sport, armurier, coiffeur, dessinateur en bâtiment, imprimeur, manutentionnaire, maréchal-ferrant, musicien, photographe, piroguier, sellier, serrurier, standardiste, technicien d'orchestre.

■ Le contrat de volontariat est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une période de 3 ans, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse dépasser les 5 ans.

- Formation rémunérée de 6 semaines en école gendarmerie (cours militaire) et formation complémentaire en unité : adaptation à l'emploi. Affectation en fin de formation sur le lieu d'emploi déterminé avant le départ en école.
- Salaire indicatif 950 € net hébergé + allocation alimentation de 224 € en moyenne (+ 75 % de réduction sur le tarif SNCF).

### 3. Comment est-on convoqué aux épreuves ?

Une fois que votre dossier de candidature aura été validé, vous recevrez un mail vous convoquant aux épreuves, ainsi qu'une fiche d'information pratique destinée à faciliter l'accès au centre de sélection et un bon unique de transport qui vous permettra d'acquérir gratuitement un billet SCNF aller-retour pour vous rendre au centre de sélection.

La convocation intervient généralement dans le délai d'un mois après le dépôt de la candidature.

Les épreuves de sélection se déroulent sur deux journées et auront lieu dans un des centres régionaux de la gendarmerie.

### 4. Comment se déroulent-elles ?

- Pour les candidats au métier de gendarme adjoint volontaire (GAV APJA), les étapes sont les suivantes :
  - les épreuves d'admissibilité : une épreuve de compréhension de textes, une épreuve de français et de culture générale, un test de personnalité. Toutes ces épreuves sont réalisées sur ordinateur et durent au total environ 2 heures ;
  - si les tests sont réussis, une rencontre avec un gendarme-recruteur pour un entretien et la rédaction d'une lettre de motivation ;
  - un entretien complémentaire éventuel avec un officier-conseil dans leur centre de sélection ;
  - une visite médicale avec un médecin militaire pour évaluer leur condition physique.
- Pour les candidats au métier de gendarme adjoint volontaire emploi particulier (GAV EP), les étapes sont les suivantes :
  - un test de personnalité réalisé sur ordinateur ;
  - une rencontre avec un recruteur pour un entretien et la rédaction d'une lettre de motivation ;
  - un entretien complémentaire éventuel avec un officier-conseil dans leur centre de sélection ;
  - une visite médicale avec un médecin militaire pour évaluer leur condition physique.
- Entre 17 et 26 ans, il n'y a pas de limites au nombre de tentatives (à raison d'une fois par an).

## 2. Votre métier



### CONSEILS DU FORMATEUR

Dans le cas des gendarmes adjoints volontaire, le terme de « métier » est quelque peu inadapté dans la mesure où il s'agit d'un contrat à durée limitée de cinq ans. Pour autant, il est important que vous connaissiez les différents aspects de cet emploi.

### 1. Quel est le statut d'un gendarme adjoint volontaire ?

Un gendarme adjoint volontaire relève du statut militaire propre à la Gendarmerie nationale. Il est sous contrat avec la Gendarmerie nationale, dans la limite de six ans maximum. Le contrat de volontariat est conclu pour une durée initiale de deux ans. Si les deux parties le souhaitent, il est renouvelable une fois pour trois ans et une dernière fois pour un an, sans que la durée du volontariat ne puisse excéder six ans. Le contrat comporte une période probatoire de six mois, pendant laquelle le volontaire peut dénoncer le contrat à tout moment sans avoir besoin de justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raison de santé ou insuffisance de formation.

Compte tenu de cette durée limitée et non reconductible, la finalité de cet emploi est, pour les meilleurs gendarmes adjoints volontaires qui le désirent, d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie.

Dans le cas contraire, si en fin de contrat, le volontaire souhaite arrêter son activité, il peut bénéficier d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile. Ces mesures dans le détail sont les suivantes :

- des congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, avec prise en charge, tout ou partie ;
- la validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles acquises ;
- le bénéfice, au terme du contrat, des allocations chômage ;
- le bénéfice des années de service effectuées :
  - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité sociale et la validation des services par l'Ircantec ;
  - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Les gendarmes adjoints volontaires sont placés sous l'autorité des gendarmes, qu'ils secondent.

Comme les gendarmes, les gendarmes adjoints volontaires sont soumis à un strict devoir de réserve. Ils ne disposent pas non plus du droit syndical, ni du droit de grève.

Les gendarmes adjoints volontaires bénéficient d'un logement gratuit pour nécessité de service. Contrairement à une idée reçue, il ne s'agit pas véritablement d'un casernement, même si ce terme est parfois employé et si vous pouvez être amené à vivre à proximité immédiate de vos collègues et de leurs familles.

## 2. En quoi consiste la formation ?

D'une manière générale, les candidats au concours de gendarme adjoint volontaire sont informés de leurs résultats par courrier et dans un délai d'un mois après le passage des épreuves de sélection. Votre candidature peut être :

- agréée : vous avez réussi les épreuves. Vous serez prochainement invité à rejoindre une école de gendarmerie, sous réserve qu'aucun renseignement défavorable vous concernant ne soit recueilli dans l'intervalle et que vous soyez déclaré apte au cours d'une visite médicale passée auprès d'un médecin servant dans la gendarmerie ;
- rejetée : en cas de renseignements défavorables sur la moralité ou d'inaptitude médicale définitive même en cas de réussite aux épreuves.

Il est important de préciser ici qu'après votre réussite au concours vous pouvez attendre un certain moment avant d'être intégré en école.

### A. Comment se déroule la visite médicale ?

Si vous êtes reçu au concours, vous serez convoqué à une visite médicale de sélection. Au préalable, vous devrez vous munir de tous les documents médicaux en votre possession (carnet de vaccination, examens radiologiques, carnet de santé). Vous serez examiné par un médecin servant dans la gendarmerie afin d'établir votre aptitude physique. Cette aptitude physique sera notamment déterminée par votre vue avec champ visuel normal, sens lumineux normal et vision binoculaire normale. Le certificat médical établi alors sera le seul à faire foi en ce qui concerne votre aptitude physique. Le médecin peut alors vous déclarer apte ou inapte temporairement (votre départ en école ne sera prononcé qu'à l'occasion d'une nouvelle visite médicale).

Cette aptitude physique sera ainsi notamment déterminée par votre vue (vous devez être « Y4 » : acuité visuelle sans correction tolérée à 6/10 au total pour les deux yeux, soit 3/10 pour chaque œil, ou 4/10 et 2/10, ou 5/10 et 1/10 avec champ visuel normal, sens lumineux normal et vision binoculaire normale).

Le profil médical requis, appelé SIGYCOP, devra être le suivant :

S	I	G	Y	C	O	P
Ceinture scapulaire et membres supérieurs	Ceinture pelvienne et membres inférieurs	État général	Yeux et vision	Sens chromatique	Oreilles et audition	Psychisme
2	2	2	4	3	2	0

La note 0 représente la situation parfaite et la note 5 correspond à des dysfonctionnements.

D'autre part, il est également pratiqué un test urinaire visant notamment à détecter la consommation de produits stupéfiants. Le résultat du test urinaire de détection des stupéfiants doit être négatif, sous peine de non-admission en gendarmerie.

## B. Comment se déroule l'intégration en école ?

Le délai d'incorporation est d'environ 4 mois entre le dépôt de la candidature et la convocation en école. Par la suite, dans le cadre du recrutement, vous passerez une visite médicale d'incorporation. Dès votre entrée en école, elle sera réalisée par le médecin militaire de l'école et confirmera ou infirmera les résultats de la visite médicale de sélection.

Le cas échéant, le médecin militaire de l'école peut décider d'envoyer en consultation l'élève-gendarme adjoint volontaire auprès d'un médecin spécialiste des armées pour un avis quant à son aptitude. En cas d'inaptitude constatée, les élèves seront informés de l'annulation de leur contrat pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat.

Il faut également noter que la constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens médicaux est une cause d'inaptitude à l'engagement.

Environ deux mois avant votre admission en école, vous recevrez une notification de décision définitive d'autorisation à l'engagement. Cette notification vous indiquera l'école à rejoindre et la date.

Sept écoles de gendarmerie sont susceptibles d'assurer la formation des gendarmes adjoints volontaires : Châteaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03), Rochefort (17), Beynes (78), Fontainebleau (77) ou à Tulle (19). Dans la mesure du possible, il est tenu compte du lieu de domicile pour le choix géographique de l'école.

## C. Comment se déroule la formation ?

Votre formation sera rémunérée (850 euros nets mensuels, avec hébergement).

La formation en école dure treize semaines, sous le régime de l'internat. Cette formation initiale porte sur deux modules :

- un module militaire et professionnel (connaissance de la gendarmerie, techniques professionnelles d'intervention, police judiciaire et procédure pénale, police administrative et police de la route) ;
- un module préparatoire au futur emploi opérationnel.

La formation initiale en école est suivie par une formation complémentaire de douze semaines en unité. Cette formation complémentaire vise à mettre en application les connaissances techniques acquises en école de gendarmerie.

À l'issue de cette formation, les gendarmes adjoints volontaires se voient délivrer un diplôme de gendarme adjoint volontaire APJA (agent de police judiciaire adjoint). Ce diplôme est homologué au niveau V de l'enseignement technologique (il équivaut à un BEP).

La première affectation des gendarmes adjoints volontaires est déterminée en fonction des postes disponibles en métropole et en outre-mer au moment de la fin de leur formation, de leur classement à l'issue de la formation en école et des souhaits exprimés en matière de localisation géographique ou d'emploi. Les gendarmes adjoints volontaires peuvent servir tout aussi bien en brigades territoriales, pelotons de surveillance et d'intervention, qu'en pelotons d'autoroute, de montagne ou groupes à cheval... Autant dans la gendarmerie départementale, maritime, de l'air, des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, ou ultramarine (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte). Enfin, autres choix possibles, dans la garde républicaine, la gendarmerie mobile ou intégrer des formations particulières telles qu'écoles, organismes centraux, centres administratifs ou techniques de la gendarmerie. Comme on peut le constater, le choix est vaste.

Après un an d'affectation en unité, il est possible de demander une mutation pour une nouvelle affectation géographique.

## D. Et les emplois particuliers ?

La formation des gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un emploi particulier débute par six semaines d'enseignement élémentaire en école. Cet enseignement porte sur l'apprentissage de l'environnement professionnel en gendarmerie, la formation au tir, à l'utilisation des moyens de télécommunication et les techniques d'accueil.

Cette formation est complétée par six semaines de formation complémentaire en unité, afin d'effectuer une adaptation à l'emploi.

En fin de formation, l'affectation s'effectuera sur le lieu d'emploi déterminé avant le départ en école, afin d'occuper le poste pour lequel le candidat a été recruté.

## 3. Quel est le régime de travail ?

Le régime de travail des gendarmes adjoints volontaires est très variable d'une unité à une autre, en fonction des nécessités opérationnelles du service d'appartenance. D'une manière générale, il faut bien avoir conscience que vous vous destinez à une profession demandant une large disponibilité. Vous pourrez, le cas échéant, travailler la nuit, le week-end ou les jours fériés. De même, les gendarmes mobiles effectuent des missions de plusieurs semaines hors de leur domicile. De manière évidente, ces conditions de travail auront un impact sur votre vie personnelle, familiale et privée.

Sur le plan des congés, les gendarmes adjoints volontaires bénéficient de vingt-cinq jours de permissions de longue durée pendant les douze premiers mois de contrat, puis de quarante-cinq jours par an à compter de la deuxième année de contrat. Par ailleurs, ils bénéficient également de quinze jours de permissions complémentaires qui font l'objet d'une indemnité financière compensatrice s'ils ne peuvent être pris.

## 4. Quelles sont les perspectives d'évolution professionnelle ?

La logique du contrat de gendarme adjoint volontaire est de permettre aux meilleurs d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie, après la réussite du concours. Après six mois de contrat, un gendarme adjoint volontaire peut déposer une candidature au concours de gendarme (actuellement, 40 % des futurs gendarmes sont issus du corps des gendarmes adjoints volontaires). De même, après un an de contrat, un gendarme adjoint volontaire peut se porter candidat au concours de sous-officier des corps de soutien administratif et technique. Pour ces deux concours, les gendarmes adjoints volontaires peuvent bénéficier d'une préparation spécifique aux épreuves de sélection.

Au sein-même du corps des gendarmes adjoints volontaires, il existe plusieurs grades. Le volontariat est souscrit au premier grade de militaire du rang. Par la suite, l'avancement au choix offre la possibilité d'accéder successivement aux grades de brigadier, brigadier-chef, maréchal des logis ou aspirant.

Pour les gendarmes adjoints volontaires en fin de contrat ne souhaitant pas intégrer la gendarmerie ou ne le pouvant pas, il existe un dispositif d'aide à la reconversion et à l'insertion professionnelle :

- après quatre ans de service, possibilité de bénéficier de congés de formation, pris en charge, en tout ou partie, par l'État ;
- après trois ans de service, possibilité de validation de l'expérience professionnelle acquise en gendarmerie en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles acquises ;
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage ;
- bénéfice des années de service au titre des pensions de retraite ;
- plus généralement, l'expérience professionnelle acquise en gendarmerie est particulièrement appréciée par les employeurs publics et privés, notamment en matière de sécurité et de sûreté, ou bien pour le recrutement des polices municipales.

## 5. Quelles sont les missions des gendarmes adjoints volontaires ?

Les gendarmes adjoints volontaires secondent les gendarmes dans la plupart des missions de gendarmerie (patrouille de sécurisation, sécurité routière, enquêtes judiciaires, assistance et secours).

Au sein de la gendarmerie départementale, les gendarmes adjoints volontaires peuvent notamment être affectés à des **fonctions d'accueil**. Leur mission est de recevoir le public et de le renseigner, de prendre des mains courantes (mais ils ne pourront pas prendre de plaintes), de répondre aux appels téléphoniques et de faire la liaison avec les unités sur le terrain.

Les gendarmes adjoints volontaires pourront participer aux **différents types de contrôles routiers** : implantation sur des lieux accidentogènes, répression des infractions au Code de la route, contrôles ciblés sur certains types particuliers de véhicules (cars, camions, deux-roues...), contrôles de vitesse, d'alcoolémie et de détection de consommation de produits stupéfiants. Ils auront également vocation à intervenir lors des accidents corporels et matériels de la circulation.

Les **patrouilles** peuvent être conduites principalement pour sécuriser certains lieux (centre-ville, zones criminogènes, habitations, parkings, commerces et entrepôts pouvant être cambriolés...) et répondre aux appels de « police-secours ». Les appels « police-secours » sont ceux passés sur le 17 ou le 112 afin de solliciter l'intervention de la gendarmerie. Les missions peuvent alors être très variées : différend familial, présence d'individus suspects, mineur en fugue, cambriolage en cours ou découvert *a posteriori*, bagarre à la sortie d'un bar, accident de la route, personne ne répondant plus aux appels de ses proches... Lors de ces missions, les gendarmes adjoints volontaires assisteront les sous-officiers de gendarmerie.

S'agissant des patrouilles de sécurisation de la gendarmerie départementale, il convient de mentionner que les gendarmes adjoints volontaires ne peuvent être affectés au sein des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), qui sont des unités plus particulièrement chargées de la lutte anti-délinquance.

En ce qui concerne les **enquêtes judiciaires**, les gendarmes adjoints volontaires disposant uniquement de la qualité judiciaire d'agent de police judiciaire adjoint (APJA), ils ne pourront réaliser eux-mêmes aucun des actes d'enquêtes (plainte, audition, constatations...). En revanche, ils pourront assister les enquêteurs, notamment en leur apportant une aide matérielle (exemple : sécuriser les lieux lors d'une perquisition).

En revanche, dans le cadre du flagrant délit, comme tout citoyen, les gendarmes adjoints volontaires peuvent interpellier l'auteur d'un crime ou d'un délit. Ils devront alors le présenter dans les meilleurs délais à l'officier de police judiciaire de permanence.

Au sein des **gendarmeries spécialisées** (gendarmerie de l'air, gendarmerie des transports aériens, gendarmerie maritime...), les gendarmes adjoints volontaires assisteront les sous-officiers de gendarmerie dans le cadre de leurs missions spécifiques (patrouilles de sécurisation de zones particulières, contrôles spécialisés...).

Les gendarmes adjoints volontaires servant en **gendarmerie mobile** ne sont pas directement engagés lors des dispositifs de maintien de l'ordre. En revanche, ils assureront des missions de garde et de sécurisation des casernes de la gendarmerie mobile, ainsi que des tâches de soutien (administration, entretien du matériel et des véhicules de maintien de l'ordre...).

Les gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un **emploi particulier** effectueront les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés (secrétariat, mécanicien automobile, cavalier au sein de la Garde républicaine, gestionnaire en restauration et hôtellerie...).

## 6. Quelles sont leurs prérogatives judiciaires ?

Un gendarme est agent de police judiciaire adjoint (APJA, comme le prévoit l'article 21 du Code de procédure pénale). Cette qualité leur permet de pouvoir procéder à un relevé d'identité (et non pas un contrôle d'identité) pour établir un procès-verbal de contravention. Pour tous les autres actes judiciaires, les agents de police judiciaire adjoint seront placés sous l'autorité d'un agent de police judiciaire ou d'un officier de police judiciaire.

Par ailleurs, en cas de crime ou de délit flagrants, aucune qualité judiciaire n'est exigée pour en appréhender l'auteur, à la condition de présenter l'individu dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

## 7. Quelle est la dotation en uniforme et en équipement ?

Pour le service courant, les gendarmes adjoints volontaires portent la même tenue que les sous-officiers de gendarmerie : la tenue bleue composée d'un polo, d'une parka, d'une polaire, d'un pantalon et d'une casquette. La tenue de campagne est également identique : un treillis kaki et des rangers. Lors des cérémonies, les gendarmes adjoints volontaires portent une chemise, un pantalon, des chaussures et un képi. Enfin, ils sont dotés individuellement d'une paire de menottes.

## 8. Quelle est la dotation en armement ?

À l'instar des gendarmes, policiers et douaniers, les gendarmes adjoints volontaires sont individuellement dotés d'un pistolet semi-automatique, le Sig Sauer SP2022. Ce dernier est équipé d'un chargeur de 15 cartouches de calibre 9 mm, accompagné d'un autre chargeur identique porté à la ceinture.

Naturellement, l'usage de l'arme doit se faire dans le cadre légal de la légitime défense et chaque gendarme adjoint volontaire a une obligation d'entraînement régulier au tir.

Chaque gendarme adjoint volontaire bénéficie d'un gilet pare-balles individuel.

Après habilitation, les gendarmes adjoints volontaires peuvent être dotés d'un bâton télescopique de défense.

En dotation collective, les gendarmes peuvent être équipés de fusils à pompe, du fusil d'assaut Famas ou de moyens lacrymogènes. À la suite des attentats de novembre 2015, les membres des PSIG sont équipés d'un nouveau pistolet-mitrailleur. Il s'agit du HKG36, de calibre 5,56 mm. Cette arme allemande est capable de percer les gilets pare-balles. Les gendarmes mobiles seront les principaux utilisateurs des moyens lacrymogènes, notamment sous la forme de grenades. Naturellement, l'usage de l'arme doit se faire dans le cadre légal de la légitime défense, et chaque gendarme a une obligation d'entraînement régulier au tir. Chaque gendarme

bénéficie d'un gilet pare-balles individuel et de nouveaux porte-plaques capables d'arrêter des tirs de kalachnikov, d'un casque et d'un bouclier balistique. D'autre part, les unités de terrain sont dotées de caméras-piétons.

## 9. Quel est le niveau de rémunération ?

Le salaire net mensuel d'un gendarme adjoint volontaire à la sortie de l'école est de 1 150 euros nets hébergé et prime d'alimentation incluse.

De manière synthétique, tous les gendarmes adjoints volontaires bénéficient des avantages matériels suivants :

- formation rémunérée ;
- affiliation au régime de sécurité sociale militaire ;
- logement de fonction concédé à titre gratuit ;
- versement d'une allocation alimentaire d'un montant mensuel de 224 euros ;
- possibilité de mobilité dans les affectations ;
- réduction de 75 % sur les tarifs SNCF.

## Exemple de journée de travail d'un gendarme adjoint volontaire en brigade territoriale

La grande majorité des gendarmes adjoints volontaires servent au sein de la gendarmerie départementale. Ils sont généralement affectés au sein de brigades territoriales, qui constituent le maillage territorial de base de la gendarmerie nationale et qui exercent les missions les plus variées.

D'autres gendarmes adjoints volontaires peuvent servir dans les unités territoriales des unités spécialisées de la gendarmerie nationale (garde républicaine, gendarmerie maritime, gendarmerie des transports aériens, etc.), ou bien en état-major de la gendarmerie départementale ou de la gendarmerie mobile.

Les gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un emploi particulier (EP) servent uniquement dans le cadre de la mission spécifique pour laquelle ils ont été recrutés : transport, restauration, bureautique, maintenance de véhicules, etc.

S'agissant de la journée-type d'un gendarme adjoint volontaire servant en brigade territoriale, elle est très variée dans la mesure où les missions elles-mêmes sont très diverses. Il s'agit de répondre sur le terrain aux appels du numéro d'urgence « 17 » dont les raisons peuvent être très différentes (agressions, individus suspects, différends familiaux, accidents de la route, etc.) et également, à tour de rôle, d'assurer l'accueil de la brigade. Il s'agit en outre d'une affectation conduisant à travailler sur des plages horaires variables : journées, nuits, week-ends et jours fériés. C'est une excellente expérience de terrain qui permet de développer rapidement ses savoir-faire professionnels.

### Déroulé de la journée

- **08 h 50** : habillage en tenue d'uniforme, prise en compte de l'équipement (gilet pare-balles individuel et menottes) et de l'armement (pistolet semi-automatique Sig Sauer et bâton de défense).
- **09 h 00** : début de service, prise des consignes auprès de l'adjudant-chef commandant la brigade territoriale.
- **09 h 10 – 10 h 30** : tenue de l'accueil de la brigade (répondre aux appels téléphoniques, renseigner les personnes sur les démarches administratives et judiciaires, orienter vers un gendarme adjoint de police judiciaire un individu souhaitant déposer plainte pour une dégradation volontaire de son véhicule, etc.).
- **10 h 30 – 12 h 00** : patrouille pédestre sur la place centrale du chef-lieu de canton lors du marché hebdomadaire (sécurisation générale du site, multiples prises de contact avec les commerçants et les citoyens, échange informel avec le maire de la commune, verbalisation des véhicules en stationnement dangereux, etc.).

- **12 h 00 – 12 h 30** : pause-repas (en conservant l'écoute radio) à la brigade avec deux sous-officiers de l'unité.
- **13 h 30 – 14 h 45** : appel sur le « 17 » pour un différend familial dans un village voisin. Déplacement sur les lieux. Prise de contact avec les deux protagonistes. Pas de violences à déplorer, ni de volonté de déposer plainte. Les renseignements sont pris afin d'établir un compte rendu d'intervention lors du retour à la brigade.
- **14 h 45 – 16 h 00** : patrouille sur plusieurs zones résidentielles susceptibles de faire l'objet de cambriolages en journée. Rien à signaler.
- **16 h 00 – 16 h 45** : implantation en contrôle routier aux abords d'un carrefour accidentogène donnant sur une route nationale. Deux automobilistes verbalisés pour absence d'arrêt à un « Stop ».
- **16 h 45 – 17 h 30** : sécurisation des abords d'un lycée en raison de plusieurs plaintes déposées par des parents d'élèves pour des faits de trafic de cannabis. Cinq jeunes ont fait l'objet d'un contrôle d'identité. Rien à signaler.
- **17 h 30 – 18 h 15** : retour à la brigade, accueil téléphonique, rédaction des comptes rendus, remise de l'arme au coffre. Fin de service.

# Aspects juridiques des missions des gendarmes adjoints volontaires

## 1. Définitions utiles

- **Agent de police judiciaire (APJ)** : qualité judiciaire donnant un certain nombre de prérogatives judiciaires, comme celle de pouvoir procéder à un contrôle d'identité, prendre une plainte, auditionner une personne mise en cause dans une affaire judiciaire ou bien encore rédiger un procès-verbal d'interpellation.
- **Coercition** : désigne l'emploi de la force, notamment pour procéder à l'interpellation d'un individu.
- **Commission rogatoire (ou instruction)** : mission donnée par un juge à un autre juge, ou à un officier de police judiciaire (le plus souvent), de procéder, en son nom, à des mesures d'enquête (surveillances, auditions, perquisitions, saisies...).
- **Contravention** : infraction pénale la moins grave, punie d'amende ou de peines complémentaires, comme la suspension du permis de conduire. En fonction de la gravité des faits à sanctionner et des peines qui leur sont applicables, les contraventions sont divisées en cinq classes.
- **Flagrant délit** : délit en train de se commettre ou qui vient d'être commis et constaté par les forces de l'ordre. Cette situation permet de disposer de prérogatives judiciaires étendues, comme celle de pouvoir en interpellier l'auteur.
- **Garde à vue** : pour les besoins d'une enquête, un officier de police judiciaire peut retenir une personne dans les locaux du commissariat ou de la gendarmerie qu'il soupçonne d'avoir commis une infraction. En droit commun, la durée de la garde de la vue est de 24 heures, renouvelables une fois sur autorisation du procureur de la République.
- **Infraction** : action ou comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Il existe trois catégories d'infractions, selon leur gravité et les peines encourues : contraventions, délits et crimes.
- **Interpellation** : action de procéder à l'arrestation d'un individu en vue de le présenter à un officier de police judiciaire.
- **Légitime défense** : si une personne riposte à une atteinte immédiate et injustifiée à sa personne, à autrui ou à ses biens, et si les moyens de défense sont proportionnels à la gravité de l'atteinte, elle sera considérée comme en état de légitime défense. Sa responsabilité pénale n'est pas engagée s'agissant des atteintes qu'elle a pu elle-même causer en état de légitime défense.
- **Officier de police judiciaire (OPJ)** : l'officier de police judiciaire (OPJ, régi par l'article 16 du Code de procédure pénale) dispose de prérogatives judiciaires étendues. Il pourra notamment ainsi procéder à des actes en exécution d'une

commission rogatoire reçue d'un juge d'instruction, pratiquer une perquisition, rédiger des réquisitions (auprès de banques, d'opérateurs téléphoniques, de personnes qualifiées...) et placer un individu en garde à vue.

■ **Parquet (ou ministère public)** : ensemble des magistrats chargés de représenter les intérêts de la société et de veiller au respect de l'ordre public et à l'application de la loi.

■ **Perquisition** : mesure d'enquête consistant à rechercher des éléments de preuve d'une infraction, au domicile d'une personne mise en cause ou dans tous lieux où ils peuvent se trouver (bureaux, véhicule...).

■ **Procès-verbal (PV)** : dans le cadre d'une enquête, il s'agit de la retranscription écrite d'un fait (perquisition, interpellation, surveillance...) ou d'une audition.

■ **Siège** : ensemble des magistrats chargés de juger les infractions commises.

## 2. Tableau récapitulatif de l'organisation des juridictions pénales

Première instance	<p style="text-align: center;"><b>Compétence des juridictions pénales de droit commun</b></p> <p><b>Tribunal de police</b> : contraventions de cinquième classe passibles d'amendes. Il statue à un juge unique.</p> <p><b>Tribunal correctionnel</b> : délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général).</p> <p><b>Cour d'assises</b> : crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité.</p> <p style="text-align: center;"><b>Compétence des juridictions pénales pour mineurs</b></p> <p><b>Juge des enfants</b> : prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger et juge les infractions commises par des mineurs.</p> <p><b>Tribunal pour enfants</b> : délits commis par les mineurs et crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans.</p> <p><b>Cour d'assises des mineurs</b> : crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.</p>
Appel	<p style="text-align: center;"><b>En droit commun</b></p> <p><b>Cour d'appel</b> : les jugements du tribunal de police et du tribunal correctionnel seront contestés devant la chambre des appels correctionnels, qui est la formation pénale de la cour d'appel.</p> <p><b>Cour d'assises</b> : les verdicts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de trois juges professionnels et de douze jurés.</p> <p style="text-align: center;"><b>Pour les mineurs</b></p> <p><b>Chambre spéciale de la cour d'appel</b> : statuera sur les appels formés contre les jugements du juge des enfants et du tribunal pour enfants.</p>
Cassation	<p><b>Cour de cassation</b> : ne rejuge pas l'affaire mais vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel.</p>

### 3. Le droit d'arrestation

L'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 affirme le principe de protection des citoyens contre l'arbitraire, repris dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

Dans des cas prescrits par la loi, un gendarme peut être amené, dans le cadre de l'exécution de ses missions, à priver une personne de sa liberté.

En cas de non-respect de ces règles légales, il s'agit d'une arrestation arbitraire, l'auteur est pénalement responsable de ses actes.

#### ■ La définition du droit d'arrestation

Le droit d'arrestation est la possibilité donnée par la loi d'appréhender une personne soupçonnée d'infraction en ayant recours à la force si besoin est, en vue de sa comparution devant une autorité judiciaire ou administrative, ou à des fins d'incarcération.

#### ■ La base légale : l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789

*« Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance. »*

#### ■ La sanction d'une arrestation illégale

Article 432-4 du Code pénal : *« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.*

*Lorsque l'acte attentatoire consiste en une détention ou une rétention d'une durée de plus de sept jours, la peine est portée à 30 ans de réclusion criminelle et à 450 000 € d'amende. »*

#### ■ Le droit d'arrestation dans le cadre des enquêtes judiciaires : la flagrance

Proposition de réécriture :

Le crime ou le délit flagrant est un crime ou délit en train de se commettre ou qui vient d'être commis. Juste après les faits, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou se trouve en possession d'objets se rapportant aux faits.

Article 73 du Code de procédure pénale : *« Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche. »*

## 4. Le menottage

L'article 803 du Code de procédure pénale dispose : « *Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite.* »

Cet article consacre le pouvoir d'interprétation du gendarme quant à la dangerosité de la personne interpellée et des risques de fuite. Cela signifie que la décision d'utilisation des menottes relève de la responsabilité personnelle du gendarme : ce pouvoir doit être utilisé avec discernement, en fonction des circonstances.

Sur le plan juridique, la justification de l'emploi du menottage doit trouver une traduction juridique dans le procès-verbal d'interpellation relatant les circonstances de l'intervention des gendarmes. Il est nécessaire de mentionner dans ce procès-verbal le comportement de l'individu (prend la fuite, provocation, rébellion, menaces...) et les éventuels incidents survenus lors du menottage.

### ■ Définitions de la fouille à corps et de la palpation de sécurité

Selon l'article 63-7 du Code de procédure pénale, « *lorsqu'il est indispensable pour les nécessités de l'enquête de procéder à une fouille intégrale d'une personne gardée à vue, celle-ci doit être décidée par un officier de police judiciaire et réalisée dans un espace fermé par une personne de même sexe que la personne faisant l'objet de la fouille. La fouille intégrale n'est possible que si la fouille par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique ne peuvent être réalisées.*

*Lorsqu'il est indispensable pour les nécessités de l'enquête de procéder à des investigations corporelles internes sur une personne gardée à vue, celles-ci ne peuvent être réalisées que par un médecin requis à cet effet.* »

L'initiative de la fouille dite « à corps » revient donc à l'officier de police judiciaire, qui vise à la recherche d'objets ou d'indices intéressant l'enquête, dans le cadre de l'établissement de la preuve.

En revanche, la palpation de sécurité ne nécessite pas de qualification judiciaire particulière. Elle est praticable par tout gendarme, notamment sur la voie publique lors d'un contrôle d'identité. Son but est de se prémunir de la présence d'objets illicites ou dangereux sur un individu. La palpation de sécurité, effectuée de façon méthodique et méticuleuse, doit être pratiquée par une personne de même sexe au travers des vêtements de l'individu contrôlé.

## 5. La légitime défense

### ■ Le cadre légal pour toute personne

Article 122-5 du Code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.*

*N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.* »

L'alinéa 1 précise la légitime défense des personnes, l'alinéa 2 la légitime défense des biens.

### ■ Les conditions de la légitime défense pour toute personne

Les conditions de la légitime défense sont liées à un acte d'agression nécessitant une action de riposte. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont cumulatives. Dès lors que l'une d'entre elles n'est pas remplie, l'usage de la force ou des armes n'est pas autorisé.

#### Un acte d'agression :

- contre soi-même ou autrui : l'agression doit viser l'intégrité physique. Dans le cas de l'usage des armes, l'agression doit mettre en péril cette intégrité physique ;
- actuel : le caractère actuel de l'agression est lié à la posture de l'agresseur ;
- injuste : l'acte d'agression ne doit pas résulter d'une provocation.

#### Une action de riposte :

- nécessaire : ce caractère induit la notion d'ultime recours. Le gendarme n'a plus d'autre choix que de faire usage de son arme pour préserver sa vie ou celle d'autrui ;
- simultanée : la riposte doit intervenir dans le temps de l'agression, elle doit être immédiate ;
- proportionnée : la proportionnalité de la riposte doit prendre en compte deux paramètres :
  - la nature de l'arme utilisée pour l'agression ;
  - les conséquences physiques éventuelles de l'agression.

#### Mémo de la légitime défense pour toute personne

**Atteinte** contre soi ou contre autrui  
+  
**ATTEINTE injustifiée**, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été provoquée  
+  
**Actuelle**, elle se déroule maintenant  
+  
**Immédiate** : dans le même temps que l'action d'agression  
+  
**RIPOSTE nécessaire**, il faut que l'usage de l'arme soit la SEULE solution  
+  
**Proportionnée**  
=  
LÉGITIME DÉFENSE  
=  
IRRESPONSABILITÉ PÉNALE

### ■ Les cas particuliers de légitime défense pour les forces de l'ordre

À la suite des attentats de novembre 2015, les conditions d'usage des armes par les forces de l'ordre ont été modifiées pour mieux correspondre aux situations rencontrées lors des tueries de masse.

Les fonctionnaires de la Police nationale, les militaires de la Gendarmerie nationale, les militaires déployés sur le territoire national ou encore les agents des douanes ne sont pas pénalement responsables en cas d'usage de leur arme visant à empêcher de nouveaux meurtres ou tentatives de meurtre dans un temps rapproché face à des individus ayant déjà commis plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre.

La loi du 28 février 2017 étend également la possibilité d'usage des armes à d'autres cas précis : lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ; lorsqu'un conducteur ne s'arrête pas à leurs sommations ; lorsque le comportement d'un conducteur ou de ses passagers est de nature à mettre délibérément en danger la vie d'autrui ou d'eux-mêmes.



## **Xavier, gendarme adjoint volontaire dans une brigade territoriale de la gendarmerie départementale**

“

« Avant de devenir gendarme adjoint volontaire, j'étais en recherche d'emploi dans le domaine commercial. J'aimais avant tout le contact avec la population. Depuis le début de mon contrat de GAV, je suis affecté au sein d'une brigade territoriale de la gendarmerie départementale.

Nous sommes les acteurs essentiels de la sécurité d'un vaste territoire regroupant plusieurs milliers d'habitants. Nous sommes connus de la population et en contact quotidien avec les élus et les acteurs locaux (sous-préfecture, écoles, associations, églises, etc.).

J'apprécie beaucoup les relations avec la population que nous entretenons au cours de nos missions et le fait de porter assistance aux personnes.

Nos missions sont très variées et demandent une certaine polyvalence : accueil à la brigade, sécurisation en patrouille ou lors d'un événement local (bal du 14 Juillet, match de football), contrôle routier, réponse à des appels sur le 17 ou le 112...

De plus, chaque intervention étant différente, je ne tombe jamais dans la routine. La formation initiale m'a apporté une connaissance du cadre légal et des méthodes d'interpellation et d'intervention.

Le métier de gendarme est palpitant, il demande aussi une disponibilité amenant à des concessions personnelles, vous confronte à une réalité parfois dure et amère, et peut drainer votre énergie au fil des expériences. C'est en effet sur le terrain que l'on apprend vraiment le métier : apprécier la gravité d'une situation, gérer les tensions, s'adapter, garder la maîtrise de soi... Le travail d'équipe est enrichissant. Chaque collègue m'apporte un plus, surtout les plus expérimentés.

L'avenir après le contrat de GAV ? J'envisage de passer le concours de sous-officier réservé aux gendarmes adjoints volontaires. Ce concours est peut-être plus facile. Il est aussi axé sur l'expérience et les acquis professionnels. Mon expérience de GAV m'a confirmé dans mon envie de poursuivre une carrière dans la Gendarmerie nationale. » ”

## **Julien, gendarme adjoint volontaire depuis un an**

“

« Les différentes épreuves de sélection de gendarme adjoint volontaire ne sont pas forcément très difficiles quand on est bien préparé.

Un grand nombre de candidats redoutent le test de personnalité et l'entretien avec le référent recrutement. Mais, encore une fois, tout cela reste assez simple, à condition de s'en donner les moyens.

Je pense que trois ou quatre mois constituent réellement un délai minimum pour se lancer dans la préparation des épreuves. Pensez vraiment à mener une préparation qui concerne toutes les épreuves : le français et la lecture rapide pour le test de compréhension de textes, les entraînements au test de personnalité et au test de culture générale, la préparation de la lettre de motivation et de l'entretien avec le référent recrutement, ainsi qu'une meilleure connaissance de la Gendarmerie nationale (organisation, métiers, missions d'un gendarme adjoint volontaire). N'oubliez pas non plus de suivre l'actualité, notamment celle qui concerne la Gendarmerie nationale. L'idéal est vraiment de travailler sur la base d'un manuel spécifique à la préparation des épreuves de gendarme adjoint volontaire. Vous y trouverez tous les conseils méthodologiques et les connaissances particulières à avoir.

Personnellement, ce qui m'a paru le plus difficile est de passer, durant la même journée, à la fois le test de personnalité, le test de culture générale, le test de compréhension de textes. La journée est très remplie, et on termine vraiment fatigué. L'important est de rester bien calme au cours des épreuves et pendant les moments entre les épreuves. Ne portez aucune attention aux bruits de couloirs et aux propos de candidats aigris. En effet, à partir du moment où vous avez pris le temps de vous préparer et où vous savez quelles missions vous attendent en tant que gendarme adjoint volontaire, vous n'avez aucune raison de stresser. » ”

### **Pauline, capitaine de gendarmerie et membre du jury de sélection de gendarme adjoint volontaire**

“

« Nous nous attachons à sélectionner des jeunes gens dynamiques et animés par un bon état d'esprit pour servir en tant que gendarmes adjoints volontaires. Nous n'attachons pas vraiment d'importance au fait que tel ou tel candidat ne soit pas titulaire du baccalauréat ou qu'il ait échoué déjà plusieurs fois au concours de sous-officier de gendarmerie.

En revanche, il est absolument essentiel pour le jury que le candidat se soit correctement préparé aux épreuves de sélection. Cette préparation présente un double aspect. En premier lieu, elle concerne les épreuves elles-mêmes. Il doit savoir comprendre parfaitement la langue française et savoir extraire les informations pertinentes d'un texte (épreuve de compréhension de textes), rédiger correctement sa lettre de motivation et avoir des résultats convenables au test de personnalité et au test de culture générale. En second lieu, il est important qu'un candidat sache exprimer ses motivations pour devenir gendarme adjoint volontaire, qu'il connaisse le statut et les missions du GAV, et qu'il comprenne les grandes lignes de l'organisation de la Gendarmerie nationale. » ”

# GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE

**Tout-en-un**

**Mettez toutes les chances de votre côté**

## Un livre complet

### ► TOUT SAVOIR SUR CE QUI VOUS ATTEND

Le dossier de candidature, les épreuves, la formation et le métier

### ► ORGANISER VOS RÉVISIONS

- Test d'auto-évaluation
- Plannings de révisions

### ► RETENIR TOUT LE COURS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

Les connaissances indispensables en 9 chapitres

### ► S'ENTRAÎNER

350 questions corrigées

### ► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

20 sujets blancs corrigés et 100 questions possibles

### ► ÊTRE PRÊT POUR L'ENTRETIEN DE RECRUTEMENT

- Plus de 60 questions probables (personnelles et professionnelles) commentées
- 2 simulations d'entretien commentées

### ► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour déjouer les pièges et répondre aux attentes des recruteurs

**► OFFERT en ligne** 20 tutos pour décrypter les tests psychotechniques + Fil d'actualité

## Toutes les étapes de votre sélection

### ► RÉUSSIR LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

- Culture générale (connaissances générales et connaissance de la langue française)
- Compréhension de textes
- Test de personnalité

### ► RÉUSSIR LES ÉPREUVES D'ADMISSION

- Lettre de motivation
- Entretien avec le référent de recrutement

**Des auteurs spécialistes de la sélection, formateurs au plus près de la réalité des épreuves**

## Admis, la collection la + complète



**Le Tout-en-un**  
pour une préparation complète



**Les Entraînements**  
pour se mettre en condition



**Les Fiches**  
pour aller à l'essentiel

**Un site dédié aux concours : [www.vuibert.fr](http://www.vuibert.fr)**

ISSN : 2109-9305  
ISBN : 978-2-311-21477-2



9 782311 214772

**Vuibert**  
**N°1 DES CONCOURS**